

Conditions Générales de Vente

Applicables à compter du 18 Mars 2016

Art. I : Identification du vendeur

VIDÉODRIVE

SARL au capital de 300 000€

34 rue de la Clinique - Local 2 - Commerce n°5 - BP 90167 - Sainte-Clotilde CEDEX

SIRETIV 452 267 156 000 27 - APE : 4765Z

Tel : 0262 28 37 00

Fax : 0262 28 39 90

Art. II : Acceptation des Conditions Générales de Vente (CGV)

Tout achat à VIDÉODRIVE implique de la part de l'acheteur une acceptation inconditionnelle des CGV, consultables en magasin.

Art. III : Produits sous garantie

Tous les jeux, consoles et autres produits sont éligibles à la Garantie Légale de Conformité (GLC) en accord avec l'article L217-4, qui couvre les défauts de conformité résultant de l'emballage ou des instructions de montage pendant une durée de deux ans après l'achat pour des articles neufs, et six mois pour ceux d'occasions.

Art. IV : Conditions de garantie

Selon les articles neufs vendus, les conditions diffèrent pour le Service Après Vente (SAV) et sont énumérées ci-après. Ces conditions sont valables en France et peuvent varier dans d'autres pays. Il est alors de la responsabilité de l'acheteur de se renseigner sur les conditions en vigueur dans le pays où il se rend. Ces conditions sont non négociables et imposées par les constructeurs en accord avec la législation française.

En cas de piratage, d'installation de logiciels malveillants ou non autorisés par le constructeur, d'utilisation non conforme du produit, de manipulation non autorisée du produit (ex : démontage), de dégradation intentionnelle, de dégradation due à l'environnement ou d'usure normale d'utilisation (ex : batteries), la garantie est supprimée.

Il est impératif, sous peine de mettre fin à ladite garantie, de conserver le ticket de caisse, sous format physique, qu'il soit d'origine ou qu'il s'agisse d'une copie. **Le client a à sa charge la conservation du ticket de caisse et de sa duplication éventuelle.**

En outre, pour les consoles, si le client dégrade ou ne possède plus l'emballage d'origine, la garantie ne pourra plus se faire, en accord avec les conditions de garantie des constructeurs. De plus, si le numéro de série est incomplet ou inexistant sur la console, la garantie ne s'appliquera plus.

Art. V : Jeux livrés avec code(s) à usage unique

Certains jeux neufs sont fournis avec des codes d'activation. Ces codes permettent, soit d'activer le(s) jeu(x), soit de débloquent du contenu supplémentaire pour le(s)dit(s) jeu(x). Le magasin VIDÉODRIVE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de l'acheteur à entrer ces codes (pour cause d'absence de connexion internet ou autre).

Les jeux d'occasions sont, par leur nature, déjà utilisés, aussi, VIDÉODRIVE se dégage de toute responsabilité quant auxdits codes qui sont considérés, par défaut, comme déjà utilisés.

Art. VI : Produits d'occasion

Les produits d'occasion sont garantis six mois en conformité avec la GLC. Le ticket de caisse est impératif pour faire valoir ladite garantie. Celle-ci se présentera sous la forme la plus appropriée ; réparation, nettoyage, échange ou bon d'avoir en fonction des disponibilités ou de la capacité du magasin.

Art. VII : Reprise de jeux et de consoles par VIDÉODRIVE

Le magasin reprend tout type de jeux et de consoles. Une estimation sera faite par le responsable et des tests seront effectués pour déterminer si les jeux sont utilisables ou si la console est exempte de défauts majeurs. VIDÉODRIVE se réserve le droit de refuser certaines consoles ou jeux en cas de suspicion de présence de logiciel(s) malveillant(s) ou de dégradations estimées trop importantes.

Art. VIII : Extension Commerciale de Garantie

VIDÉODRIVE met en place des extensions commerciales de garantie pour divers produits.

Si vous êtes bénéficiaire de ces extensions, il est impératif de conserver le ticket de caisse, sous n'importe quelle forme, pour justifier de l'achat, mais aussi de la contraction à ladite extension. À l'instar des produits neufs, si le produit dispose d'un numéro de série, celui-ci ne doit pas être manquant ou illisible lors du retour en magasin.

Ces extensions commerciales se présentent sous forme de réparations et non de remplacement. La durée des réparations peut varier pour une durée maximale d'un mois suivant la complexité de la réparation ainsi que les moyens humains disponibles à ce moment précis.

➤ VIII-1 : Extension Commerciale de Garantie pour Jeux d'occasions

L'extension sur les jeux d'occasion **est fournie à titre gratuit par VIDÉODRIVE**, et est considérée active par défaut avec le ticket de caisse. Cette garantie ne couvre pas les jeux d'occasions PC ou nécessitant un code d'activation.

La durée de garantie est étendue à une durée de deux ans, et se fera dès lors dans l'ordre comme suit : nettoyage, puis échange (contre un même modèle) et enfin bon d'avoir.

➤ VIII-2 : Extension Commerciale de Garantie pour Consoles Neuves

VIDÉODRIVE propose une extension de garantie pour l'ensemble de ses consoles neuves. Au-delà des deux ans prévus pour la GLC, le magasin, via son extension, prendra en charge les éventuelles réparations nécessaires pour éliminer les défauts apparus sur la console. Pour cela, une immobilisation, pouvant durer jusqu'à un mois, sera nécessaire.

A l'instar des consoles neuves, le ticket de caisse ainsi que la console arborant le bon numéro de série, non détériorés, seront demandés. **Si l'un ou l'autre de ces éléments venaient à manquer, la garantie serait alors caduque.**

